

VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

OBJET : Tarification de location des salles municipales

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Vu, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, La délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vue de prendre toute décision concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation est limitée à l'évolution des tarifs de tous les droits précités (montants, catégories de bénéficiaires, suppression d'un type de tarifs...), leur création demeurant de la compétence du conseil municipal,

Considérant, qu'il convient d'apporter des adaptations aux tarifs de location des salles municipales de la Ville de Saint-Genis-Pouilly.

DÉCIDE

Article 1 De fixer les tarifs de location des salles municipales de la manière suivante :

Motifs d'utilisation
A - Réunion, manifestation gratuite, atelier, formation, répétition
B - Manifestation payante (bal, repas, loto, fête, concert...) organisée par une structure à but non lucratif
C - Vente à caractère commercial, salon

Catégories d'utilisateurs	
Catégorie 1	Catégorie 2
Administrations, collectivités	Organismes de formation
Associations loi 1901 de Saint-Genis-Pouilly	Associations loi 1901 extérieures à Saint-Genis-Pouilly
Comité d'entreprise de Saint-Genis-Pouilly	Comités d'entreprise extérieurs à Saint-Genis-Pouilly
Etablissements scolaires de Saint-Genis-Pouilly	Etablissements scolaires extérieurs à Saint-Genis-Pouilly
Partis politiques (en période électorale)	Sociétés commerciales et auto-entrepreneurs
Syndicats professionnels	Association Syndicat Libre (ASL)
Catégorie 3	Catégorie 4
Particuliers résidant à Saint-Genis-Pouilly	Particuliers résidant hors Saint-Genis-Pouilly

RECU EN PREFECTURE
Le 16 février 2022
VIA DOTELEC - FAST Actes
001-210103545-20220211-C0002510-AU

Tarifs des salles pour les groupements et institutions (catégorie 1 et 2)					
Tarifs en euros/jour	Centre Culturel Jean Monnet				Salles Plurivalentes
	Grande salle + cafétaria	Cuisine	Salles A, D et E	Salles B et F	Salle/Cuisine
A-1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
A-2	300 €	150 €	60 €	40 €	160 €
B-1	400 €	150 €	40 €	20 €	160 €
B-2	700 €	150 €	60 €	40 €	370 €
C-1	1 380 €	350 €	60 €	30 €	800 €
C-2	1 500 €	400 €	80 €	50 €	950 €

Tarifs des salles pour les particuliers (catégorie 3 et 4)				
* Juillet/août uniquement	Centre Jean Monnet*		Salles plurivalentes	
	Grande salle/cafétéria/ Cuisine		Salle/cuisine	
Journée				
	Tarif	Caution	Tarif	Caution
Catégorie 3	650 €	600 €	280 €	300 €
Catégorie 4	800 €	600 €	400 €	300 €
Week-end				
	Tarif	Caution	Tarif	Caution
Catégorie 3	900 €	600 €	380 €	300 €
Catégorie 4	1 200 €	600 €	480 €	300 €

Tarifs des équipements culturels (Toutes catégories)			
Hall d'exposition Jean Monnet			
	Journée	Semaine	Caution
Catégorie 1	20 €	100 €	200 €
Catégorie 2	30 €	150 €	200 €
Catégorie 3	30 €	150 €	200 €
Catégorie 4	50 €	200 €	200 €

Article 2 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Pouilly.
Une copie en sera adressée à :
Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Gex,
Monsieur le Receveur Municipal de Gex,
Aux archives.



Fait à SAINT-GENIS-POUILLY, le 11 février 2022
Le Maire,

 H. BERTRAND

